

Conditions générales d'achat

Equans Services SA/ Equans Solutions Suisse SA/ Equans Techniques SA

Juillet 2024

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après dénommées et abrégées CGA) s'appliquent aux commandes pour livraisons de marchandise avec petites prestations annexes passées par écrit par une société Equans sise en Suisse (ci-après dénommée Equans). Equans comprend les sociétés suivantes:

- Equans Services SA, Förlibuckstrasse 150, 8005 Zürich
- Equans Solutions Suisse SA, Route de l'Aéroport 29-31, 1215 Genf
- Equans Techniques SA, Route de la Galaise 15b, 1228 Plan-les-ouates

Des conditions générales et autres documents, complémentaires ou dérogatoires aux présentes CGA émis par le fournisseur deviennent partie intégrante du contrat uniquement sur accord exprès écrit d'Equans qui l'aura mentionné dans sa commande et ce, même si le fournisseur renvoie ses propres conditions, par exemple dans le cadre de sa confirmation de commande.

2. OFFRE

Les offres, le conseil, les interprétations, les démonstrations, les fournitures d'échantillons, etc. sont gratuits pour Equans. L'offre doit se conformer aux spécifications stipulées dans la demande d'Equans et toute divergence devra être clairement mentionnée. Des variantes et options supplémentaires sont à indiquer séparément des positions initiales de la demande et ce, dans un but de visibilité.

Si la demande d'Equans ne comporte aucune mention par dérogation, il prévaut une période de validité de 90 jours.

3. COMMANDE ET CONTRAT

Toute commande doit être rédigée par écrit pour confirmation des engagements. Tout accord, toute convention, tout complément et tout amendement formulés verbalement ne deviennent contractuels que sur confirmation écrite.

Les commandes doivent être immédiatement confirmées par le fournisseur avec mention des références de la commande.

Toute divergence et tout complément apportés dans la confirmation de commande sont à faire ressortir de façon univoque et n'acquièrent validité contractuelle qu'avec l'approbation expresse écrite d'Equans.

4. PRIX, RABAIS, BASES DE PRIX

Les prix mentionnés dans la commande sont des prix fixes définitifs en francs suisses (CHF), ces prix incluent tous les coûts et tous les frais requis pour l'exécution réglementaire du contrat. Des rabais conclus en supplément des conditions standards demeurent valables et inchangés jusqu'à exécution du contrat. Des coûts auxiliaires et majorations, par exemple coûts de coupe, majorations pour petites quantités, délais express et urgences, etc., sont uniquement valables à condition d'avoir été conclus explicitement par écrit. La taxe de la T.V.A. doit être clairement mentionnée.

Des acomptes seront versés uniquement contre une garantie bancaire émise par une banque suisse de premier rang à concurrence de 10% au minimum de la valeur nette de la commande.

5. DOCUMENTATION

La documentation complète de la fourniture fait partie intégrante de la livraison. Les documents techniques dont Equans a besoin le cas échéant pour un contrôle de conformité en font partie.

6. DÉLAI DE LIVRAISON, RETARD DE LIVRAISON

Les délais mentionnés dans la commande sont des délais d'exécution fermes et définitifs au lieu de destination indiqué. Des livraisons partielles ou avances de livraison requièrent le consentement préalable écrit d'Equans.

En cas de dépassement de ces dates, le fournisseur entre en retard sans avertissement aucun. Dès qu'il est constaté, tout retard de délai prévisible par le fournisseur doit être immédiatement communiqué à Equans en en donnant la justification par écrit et la durée présumée. Dans le cas d'un retard de délai, Equans est en droit d'insister sur l'exécution du contrat ou de se retirer du contrat à expiration d'une prolongation de délai raisonnable non mise à profit et sans autre engagement d'indemnisation à l'égard du fournisseur.

Des droits de dommages et intérêts suite à un retard de délais demeurent expressément sous réserve. Le réception d'une livraison retardataire voire de l'exécution de la prestation ou le paiement d'une peine conventionnelle conclue supplémentaires (pénalités) ne signifie pas la renonciation à dédommagement.

7. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

En l'absence de tout autre accord dérogatoire, toutes les factures sont payées net endéans 60 jours dans la mesure où les livraisons de marchandise et de prestations ont été exécutées dans l'intégralité et sans défaut. Toute autre modalité de paiement doit faire l'objet d'un accord écrit.

La facture doit obligatoirement être accompagnée des pièces justificatives correspondantes (Rapport de travail, protocoles de mesure, etc.).

Toute facture remise sans pièces justificatives sera refusée par Equans.

Concernant les paiements en acompte, le montant du décompte doit systématiquement s'orienter sur l'état effectif de

la livraison de marchandise voire de l'exécution de la prestation. Des avances de paiement seront versées uniquement contre garantie bancaire.

8. CONDITIONS DE TRANSPORT ET D'EMBALLAGE

En l'absence de tout autre accord contraire, les livraisons de marchandise sont effectuées franco au lieu d'exécution y compris transport, redevance RPLP, assurance et déchargement.

Toute livraison de marchandise doit obligatoirement être dotée d'un bordereau de livraison avec mention des informations requises par l'auteur de la commande, y compris les documents douaniers obligatoires dans tous les cas.

Le fournisseur se porte garant d'un emballage réglementaire qui doit être conçu de manière à ce que la marchandise soit protégée de tout dommage de transport durant la livraison et contre les intempéries et la corrosion durant son stockage intermédiaire sur chantier. Le fournisseur est tenu de faire apposer une indication bien visible sur l'emballage dans le cas où une précaution particulière est requise au déballage.

Les emballages qui sont la propriété du fournisseur seront repris du lieu de destination de la livraison à charge et à risque du fournisseur.

9. REVOI DE LIVRAISON

Le fournisseur s'engage à reprendre la marchandise standard dans l'emballage d'origine dont Equans n'a pas besoin contre remboursement du prix et avec retrait des coûts de transport ordinaires de la marchandise en question.

10. LIEU D'EXÉCUTION, TRANSFERT DE JOUSSANCE ET DE RISQUE

Le lieu d'exécution contractuel est le lieu de destination qui est mentionné (adresse de livraison).

Le transfert de la jouissance et du risque a lieu à réception de la marchandise acquittée par l'auteur de la commande au lieu d'exécution.

11. RÉCEPTION, GARANTIE ET RÉCLAMATION

La réception définitive a lieu après réception conforme des travaux au lieu de destination. Un contrôle de la réception avec procès-verbal correspondant sera effectué à la demande d'Equans.

Le fournisseur garantit envers Equans que l'objet du contrat ne possède pas de propriétés amoindrissantes de sa valeur ou de son adéquation, qu'il répond aux spécifications et critères conclus sur contrat et qu'il respecte les normes et réglementations légales au lieu de destination.

Sauf si accord contraire, le délai de garantie débute à la réception finale et sans défaut de l'ensemble de l'ouvrage construit et dure 5 ans (60 mois). Dans les cas d'apports d'amélioration ou de livraisons de rechange, le délai de garantie d'exécution en bonne et due forme débute de nouveau à partir de la date du renouvellement de la réception sans vices des composants ou segments d'installation qui ont fait l'objet de l'amélioration ou du remplacement. Equans est en droit de réclamer des vices à tout moment durant la durée de garantie d'exécution en bonne et due forme. La charge des preuves de l'absence de vices revient au fournisseur.

Equans se réserve le droit, en cas de réclamation de droit de garantie, soit de réclamer l'amélioration, la substitution, la réduction du prix de la part du fournisseur, soit de résilier intégralement le contrat. Toutes les prestations relatives aux mesures correctives des vices sont à charge et au risque du fournisseur. Si le fournisseur ne remédie pas aux vices dans le délai fixé, Equans est en droit de faire exécuter les mesures correctives à charge du fournisseur. Toute autre réclamation de dédommagement échéante demeure expressément sous réserve.

12. CESSION, SAISIE, COMPENSATION, SOUS-TRAITANCE

Sans l'accord écrit d'Equans, la cession ou la saisie de droits et de créances tout comme le transfert d'engagements contractuels ne sont pas permis, ni entièrement ni en partie. Le fournisseur ne doit pas compenser des créances qui reviennent à Equans par ses propres créances.

La sous-traitance de travaux par des sous-fournisseurs est interdite sans autorisation préalable expresse et écrite d'Equans.

13. DISPOSITION LÉGALES, PROTECTION ET DROIT DU TRAVAIL

Les dispositions légales, les charges obligatoires et ordonnances en vigueur au lieu de destination doivent être respectées dans leur intégralité.

Concernant l'emploi de personnel, le fournisseur s'engage pour lui-même et le long de toute la chaîne des ordres passés, à respecter toutes les dispositions légales en vigueur applicables pour l'emploi et l'embauche de personnel, à savoir toutes les ordonnances, consignes, lignes directrices et recommandations professionnelles sur le respect des conditions minimales de travail et conditions minimales de salaire, sur le travail noir, les permis de travail et de séjour ainsi que sur la sécurité au travail. Les justificatifs écrits requis sont systématiquement à présenter à l'auteur de la commande chez Equans avant le début de l'emploi du personnel.

Le fournisseur est tenu de garantir intégralement Equans contre tout recours en cas d'infractions à ces dispositions.

Les exigences d'Equans en matière de santé et de sécurité ("Health & Safety") et de règles de sauvetage ("Nos 12 règles d'or") doivent être respectées par le sous-traitant ainsi que la sous-traitance à toutes les entreprises impliquées. <https://www.equans.ch/fr/approvisionnement>

14. ÉTHIQUE

Les deux parties s'engagent à respecter les normes éthiques les plus élevées dans toutes leurs activités et relations commerciales. Cela inclut le respect des droits de l'homme, la promotion de conditions de travail équitables, la minimisation de l'impact environnemental, la lutte contre la corruption et le respect de toutes les dispositions légales en vigueur. Code éthique: <https://www.equans.com/fr/a-propos-de-nous/ethique-conformite>.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, les parties respecteront les mêmes normes en leur nom propre et au nom et pour le compte de leurs mandataires.

Chaque partie se réserve le droit d'exiger de l'autre partie qu'elle justifie des engagements contractés dans la présente clause.

Tout manquement aux obligations contenues dans la présente clause constitue une non-exécution qui donne droit à la suspension immédiate et/ou à la résiliation immédiate du présent contrat par la partie non défaillante, aux frais et à la charge de la partie défaillante.

Le Fournisseur s'engage également à agir en conformité avec les principes énumérés dans la «Charte RSE fournisseurs et sous-traitants» (<https://www.bouygues-es.ch/fr/fournisseurs>) de Bouygues SA. Cette charte forme partie intégrante des CGA. Tout non-respect des principes énumérés dans cette charte est considéré comme une violation des obligations contractuelles.

15. RESPONSABILITE CIVILE

Le fournisseur se porte principalement responsable du non respect des engagements contractuels dans le cadre des dispositions légales de responsabilité civile. En présence d'un objet de contrat insuffisant, le fournisseur se porte en particulier garant également de la détermination des vices ainsi que du démontage et du remontage.

Le fournisseur préserve Equans contre tout recours pour réclamations de tiers dues à des produits défectueux ou des prestations non exécutées professionnellement (ex. dommages causés par l'eau), violation de la propriété intellectuelle et autres violations de contrat.

Si une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs est enregistrée, à titre provisoire ou définitif, en rapport avec l'exécution du contrat du fournisseur, le fournisseur remplacera la consignation à la première demande à sa propre charge.

Le fournisseur déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile avec une couverture minimale de CHF 5 millions et transmet à première demande le justificatif écrit de sa compagnie d'assurance.

16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits sur l'ensemble de la documentation, sur tous les plans, les esquisses, les logiciels, les calculs, etc. lesquels sont mis à la disposition du fournisseur, demeurent réservés à Equans. Tout usage et toute reproduction qui ne sont pas nécessaires pour la fourniture des prestations contractuelles sont interdits sans l'accord préalable écrit d'Equans. Les droits sur les résultats du travail du fournisseur sont cédés à Equans. Equans obtient la jouissance d'un droit d'usage illimité sur les droits de tiers. Ces prestations sont compensées par la rémunération énoncée dans le contrat.

17. CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents et informations relatifs à l'exécution du contrat sont rigoureusement confidentiels et ne doivent pas être rendus accessibles à tierce personne.

18. PUBLICITÉ

Toute indication à des fins publicitaires portant sur les relations commerciales avec Equans nécessite l'accord préalable écrit d'Equans.

19. AMENDEMENTS

Tous les amendements de contrat, compléments et avenants entre le fournisseur et l'auteur de la commande doivent avoir lieu par écrit et être dûment signés par les deux parties (modifications de commande).

20. ENVIRONNEMENT

Le fournisseur s'engage à respecter les dispositions légales relatives à la protection de l'environnement en vigueur au lieu d'exécution des prestations. Par ailleurs, il s'engage à observer un comportement responsable en ce qui concerne les ressources naturelles, à nuire le moins possible à la nature et à éliminer les déchets selon une procédure respectueuse de l'environnement. Sur demande, le fournisseur livrera les pièces justificatives par écrit.

21. PROTECTION DES DONNÉES

Collecte et traitement des données personnelles: nous collectons et traitons les données personnelles conformément aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données (LPD) et aux autres dispositions applicables en matière de protection des données.

Nous collectons et traitons les données personnelles exclusivement aux fins mentionnées dans la présente clause de protection des données.

Objectif de la collecte et du traitement des données: la collecte et le traitement des données personnelles se font exclusivement aux fins mentionnées dans notre déclaration de protection des données sur notre page d'accueil <https://www.bouygues-es.ch/fr/protection-des-donnees-personnelles/>.

Les données personnelles ne sont pas utilisées à d'autres fins, sauf si la personne concernée y a expressément consenti ou si le traitement est autorisé par la loi.

Transmission de données personnelles à des tiers: les données personnelles ne sont transmises à des tiers que si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs susmentionnés ou s'il existe une obligation légale.

Avant de transmettre des données personnelles à des tiers, nous vérifions soigneusement si les exigences légales de protection des données sont remplies et prenons les mesures appropriées pour protéger les données.

Droit d'accès et de rectification: la personne concernée a le droit d'obtenir des informations sur les données personnelles enregistrées la concernant.

Elle a le droit de faire rectifier des données inexacts et d'exiger la suppression de ses données, dans la mesure où aucune obligation légale de conservation ne s'y oppose.

Sécurité des données: nous prenons des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données personnelles et de les protéger contre tout accès non autorisé, toute perte ou tout abus.

Malgré toutes ces précautions, un risque résiduel quant à la sécurité des données ne peut être exclu. La personne concernée est consciente de ces risques et les accepte dans le cadre de l'utilisation de nos prestations de service.

Adresse de contact pour toute question relative à la protection des données: pour toute question liée à la protection des données et à l'exercice des droits de protection des données, la personne concernée peut s'adresser à notre délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante: privacy@equans.ch.

Modifications de la clause de protection des données: nous nous réservons le droit de modifier à tout moment la présente clause de protection des données. La version applicable est disponible sur notre site web et entre en vigueur dès sa publication.

La personne concernée est informée des modifications importantes apportées à la clause de protection des données et a le droit de s'opposer au traitement de ses données conformément aux conditions modifiées.

22. DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPÉTENTE

Le rapport de droit est régi par le droit matériel suisse. Les dispositions à la Loi fédérale sur la conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ainsi que sur la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandise (CVIM «Convention de Vienne du droit de commerce international») sont expressément exclues.

La juridiction compétente est exclusivement Zurich. Equans est cependant en droit également de poursuivre juridiquement le fournisseur à son siège.

23. DISPOSITIONS FINALES

Si certaines dispositions des présentes CGA devaient s'avérer entièrement ou en partie caduques, cela n'aura pas d'incidence sur la validité des dispositions restantes des CGA. Dans ce cas échéant, les parties contractantes s'engagent à substituer de telles dispositions caduques par d'autres dispositions lesquelles répondent au plus près aux fins économiques envisagées.

Zurich, Juillet 2024

Equans Services SA
Equans Techniques SA
Equans Solutions Suisse SA